



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

AOT 23 069 V

ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**ENEDIS – AGERON BISSUEL - BRANCHEMENT AUX RESEAUX – 164 CHEMIN DU RATY -
du 02/06/2023 au 30/08/2023**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 22 mai 2023 formulé par **ENEDIS DR SIR AGENCE RACCORDEMENT PRNI**, représenté par Julie MOREL, 7 Bd Pacatianus CS 208 38217 VIENNE CEDEX, pour le **bénéficiaire AGERON BISSUEL**, représenté par Rémy BISSUEL, 26 chemin de Cachenoix, 69340 FRANCHEVILLE, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située « 164 chemin du Raty » appartenant au domaine public communal de voirie et à y implanter des tranchées transversales de 5 mètres sous voirie pour une réalisation de réseaux souterrains pour branchement EDF,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire AGERON BISSUEL est autorisé à occuper la partie de la voie publique « 164 chemin du Raty », figurant au plan annexé au présent arrêté et à y effectuer une tranchée transversale de 5 mètres, conformément au tracé figurant teinté en jaune au plan susmentionné.

ARTICLE 2 : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

ARTICLE 4 : Le présent permis est accordé pour une durée de **90 jours du 02 juin 2023 au 30 août 2023**,

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 22 mai 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.